



MAIRIE VAUJANY

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 7
VOTANTS : 10
POUR : 10
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 29 mars 2024

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Jacques JOUANS et Valérie MARTINET

Absents : Bruno AVEQUE, Eric DOURNON, Elvina SAVIOUX et Nadine VERNEY

Pouvoir : Eric DOURNON à Yves GENEVOIS, Elvina SAVIOUX à Valérie MARTINET, Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Valérie MARTINET

Délibération n° 04-050424-38 - Création d'emplois saisonniers pour la saison d'été 2024 dans les différents services communaux

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de recruter du personnel saisonnier pour la saison d'été 2024 afin de faire face aux besoins des différents services.

Il est proposé, de recruter le personnel suivant :

Service Culturel :

- 3 Agents polyvalents - A temps complet

Service Administratif :

- 1 Agent administratif - A temps complet

Service Technique :

- 2 Agents techniques polyvalents à temps complet
- 1 Conducteur Transports en commun (petit train)

Service Entretien :

- 2 Agents d'entretien à temps complet

Pôle Enfance :

Section multi-accueil :

- 1 Agent diplômé (Auxiliaire de puériculture, Infirmière, EJE) – A temps complet
- 2 Animateurs(trices) BAFA ou CAP Petite Enfance – A temps complet

Section Centre de Loisirs :

- 12 Animateurs(trices) BAFA – A temps complet

Pôle Sports Loisirs:

- 1 Maître-Nageur-Sauveteur – A temps complet
- 1 Surveillant baignade (BNSSA) – A temps complet
- 1 Agent accueil polyvalent PSL – A temps complet
- 1 Agent polyvalent accueil PSL et SPA – A temps complet

Bâtiment communal :

- 1 Agent d'accueil à temps complet pour le point « Accueil » situé dans le bâtiment communal

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, 2^{ème} alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour la saison touristique d'été ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Décide de créer 29 emplois saisonniers à temps complet pour la prochaine saison d'été 2024, répartis dans les différents services évoqués ci-dessus.
- Autorise le Maire à recruter le personnel nécessaire et à conclure les contrats de travail afférents.
- Dit que les crédits seront prélevés à l'article 6413 du budget communal.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des contrats à intervenir.

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

10/04/24

Le Maire,

Yves GENEVOIS

